



Direction Enfance

DÉCISION n°2025/379

Objet : Convention de prestation pour des ateliers de sophrologie, du 20 octobre au 31 décembre 2025 sur le temps d'accueil de l'ALSH sans repas du Bosquet - Mme Mariama GUILLARD - Sophrologue

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu les intentions éducatives du PEDT 2022-2025 qui visent notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Vu le projet de convention avec Mme Mariama GUILLARD, Sophrologue ;

Considérant le bien-fondé de la sophrologie chez les enfants pour les aider à appréhender ce qu'ils vivent de manière plus positive et à les soutenir lors de ressentis trop négatifs ;

Considérant que la Direction Enfance Jeunesse souhaite organiser des animations ludiques et nouvelles sur le temps d'accueil de l'A.L.S.H. sans repas du Bosquet, et sollicite l'intervention de Mme Mariama GUILLARD, pour la mise en place et l'animation de 24 séances, du 20 octobre au 31 décembre 2025 de 8h45 à 9h45 puis de 16h15 à 17h ;

Considérant que le projet de convention pour la réalisation des 24 ateliers proposés par Mme Mariama GUILLARD répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec Mme Mariama GUILLARD, sise 27 rue des Causses, Le Jardin des Lys aux ULIS (91940), pour la mise en place et l'animation de 24 séances du 20 octobre au 31 décembre 2025 de 8h45 à 9h45 puis de 16h15 à 17h sur le temps d'accueil de l'A.L.S.H. sans repas du Bosquet.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

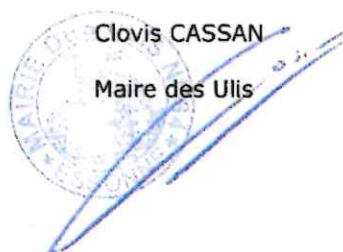
Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The block contains the name and title of the signatory, Clovis Cassan, Mayor of Les Ulis. To the left of the text is a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp and the text.